

## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 19 juillet 2023 à 19 h 30

Étaient présents : Madame Annie POINOT-RIVIÈRE, Madame Brigitte DUPEU, Monsieur Didier FOUQUET, Monsieur Joël DUCORROY, Madame Véronique NAUD, Madame Murielle ROUAULT, Monsieur Olivier PROUST, Madame Séverine COSSET, Madame Christine DUBOIS, Madame Joëlle VILOING-THIERRY ;

Étaient excusés : Madame Delphine PENOT, Madame Céline TESSIER, Monsieur Denis RIFFAUD qui a donné pouvoir à Madame Séverine COSSET, Monsieur Thierry GAUTIER ;

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPEU ;

### Ordre du jour :

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du mois de juin 2023
2. Examen de deux déclarations d'intention d'aliéner
3. Décision modificative du budget principal, du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats 2022, du budget prévisionnel
4. Examen des devis pour le changement des huisseries des appartements rue du Pressoir : choix des entreprises
5. Examen des devis pour le changement du système d'alarme anti intrusion de la mairie
6. Examen des devis pour l'installation d'un système d'alarme anti intrusion à la salle polyvalente
7. Révision des tarifs de location de la salle polyvalente
8. Délibération sollicitant une subvention du Conseil Départemental pour les travaux à réaliser sur les voiries accidentogènes
9. Signature du contrat de proximité avec le Conseil Départemental arrêtant les projets liés à une demande de subvention
10. Informations, questions diverses

*Départ de Didier FOUQUET à 20h46.*

*Départ de Joëlle VILOING-THIERRY à 21h15.*

### **1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du mois de juin 2023.**

Le procès-verbal de la séance du mois de juin 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

### **2. Examen de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Madame le Maire présente à l'assemblée deux DIA concernant des biens pour lesquels, en raison de la situation au regard du Plan local d'Urbanisme et de la décision du Conseil municipal en date du 30 octobre 2009, le droit de préemption de la commune est applicable

- à Bernay, section E, parcelles n° 1006, 1007, 1008, d'une contenance totale de 04 a 22 ca ;

- à Bernay, section E, parcelles n° 402 et 403 d'une contenance totale de 01 a et 48 ca.

Pour ces biens, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de ne pas faire usage du droit de préemption.

### **3. Décision modificative du budget principal :**

Madame le Maire rappelle l'écart constaté par la trésorerie entre le compte de gestion et le compte administratif, après vote de ceux-ci. Les montants 2022 corrigés, les comptes administratifs et comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité des présents.

La modification des comptes administratifs et de gestion implique une rectification de l'affectation du résultat. Les résultats de l'année 2022 sont votés à l'unanimité des présents, tel que suivant :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	887 804,19
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	97 872,79
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	789 931,40
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	97 872,79

Pour corriger l'écriture du résultat 2022 sur le budget 2023, une décision modificative doit être prise. Madame le Maire en présente les chiffres :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	5 558,21	021 (021) : Virement de la section de fonct	-5 558,21
21318 (21) - 268 : Autres bâtiments publics	-2 700,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	5 558,21
2132 (21) - 249 : Immeubles de rapport	-2 858,21		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-5 558,21	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-5 558,21
	<b>-5 558,21</b>		<b>-5 558,21</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-5 558,21</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-5 558,21</b>

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, vote pour la décision modificative.

Madame le Maire présente également les résultats du document de valorisation adressée par monsieur le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques qui assure la très bonne gestion de nos comptes.

#### **4. Examen des devis pour le changement des huisseries des appartements rue du pressoir : choix des entreprises :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la réhabilitation des logements rue du pressoir, il avait été décidé de changer l'intégralité des huisseries (portes, fenêtres et volets). Nous avons fait le choix évidemment d'entreprises RGE, chose indispensable pour pouvoir bénéficier de subventions et des certificats d'économie d'énergie. Les deux chantiers sont bien distincts sur ce devis d'huisseries. Le type d'huisserie correspond aux demandes de l'architecte des bâtiments de France lors du dépôt de notre déclaration préalable de travaux. Quelques ajustements sont à prévoir en termes de maçonnerie, plus exactement taille de pierre.

Des entreprises ont été sollicitées, sur les quatre contactées, seule l'une d'entre elles a proposé un devis.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise FIL'VERRE ST JULIEN, 17400 SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP, d'un montant de 41 867,83 € HT. Les élus considèrent le devis très raisonnable.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise FIL'VERRE ST JULIEN, 17400 SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP.

#### **5. Examen des devis pour le changement du système d'alarme anti-intrusion de la mairie :**

Il y a nécessité de changer le système d'alarme de la mairie et peut-être de protéger également la salle polyvalente. De nombreux cambriolages ont été signalés ces derniers mois, il faut prévenir et se protéger de tout cela.

Mme DUPEU et M. FOUQUET ont reçu deux devis, proposant des solutions complètement différentes, une solution centralisant des deux alarmes à la mairie, une autre solution proposant deux dispositifs distincts pour chaque bâtiment. Le choix doit être judicieux car, si à la mairie les entrées sont très contrôlées uniquement secrétaires et maire, adjoints ont la clé, la salle polyvalente est, elle, utilisée tous les jours par des associations et le weekend par des locataires. Il va donc falloir bien penser le dispositif utilisé.

L'une des propositions inclut des captures d'images l'autre non. Il est possible de solliciter les deux entreprises afin d'obtenir une proposition correspondant réellement à nos attentes, en ajoutant ou en retirant des composants. Les dispositifs comptent essentiellement sur l'effet dissuasif de l'alarme qui hurle à 112 décibels. Le maire et les adjoints d'astreinte recevront l'indication d'intrusion sur leur portable afin de leur permettre d'agir.

La question de la difficulté à capter avec nos portables est évoquée car sur certains villages les appels n'aboutissent pas toujours. Le coût supplémentaire d'un abonnement mensuel pour confier les interventions à une société de sécurité augmente beaucoup le montant du dispositif, il y a un choix à faire. Nous avons contacté l'assureur de la mairie Groupama qui ne propose pas de service spécifique. Orange propose également des solutions nous pourrions les solliciter.

La question de la maintenance est également évoquée et l'entreprise locale semble plus à même d'intervenir rapidement. Cela n'est pas noté dans son devis alors qu'AVA annonce une intervention 24

heures sur 24, 7 jours sur 7 dans la demi-heure. Nous interrogerons Antho' informatique à ce sujet. Nous lui demanderons également si son dispositif fonctionne avec clavier et s'il est possible d'ajouter de la capture d'images. La centralisation des deux dispositifs à la mairie, proposée par AVA, semble compliquer l'utilisation de cette alarme pour la salle polyvalente lorsque la mairie est fermée. La société Ava propose également une caméra extérieure visant le parking.

Pour la caméra extérieure il faudra attendre le dépôt du dossier auprès de la préfecture. L'usage pendant les temps de location de la salle polyvalente devra être bien schématisé pour ne pas faire d'erreurs.

Devant toutes ces interrogations le point est repoussé à une prochaine séance du Conseil municipal.

## **6. Examen des devis pour l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion à la salle polyvalente :**

Pour les mêmes raisons, le point est repoussé à une prochaine séance du Conseil municipal.

## **7. Révision des tarifs de location de la salle polyvalente :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la salle polyvalente est ouverte à la location aux administrés de la commune, aux associations et entreprises. La location est aussi ouverte hors commune.

Beaucoup de demandes sont reçues. Les tarifs actuels de la salle font partie des plus bas du secteur.

Les charges liées à l'utilisation de cette salle, notamment la dépense en énergie augmentent sensiblement.

Le forfait ménage a été mal interprété et la salle est parfois rendue dans un fort état de salissure.

Au vu de ce contexte, une révision des tarifs de location est proposée.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- La suppression du forfait ménage ;
- L'exclusivité de l'utilisation de la salle « des associations » aux associations ;
- L'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente pour les tarifs « hors commune » ;
- L'augmentation du « forfait cuisine » pour la location de la grande salle.

Les tarifs sont modifiés tel que suivant :

Deux périodes de location : l'été du 1er avril au 14 octobre ; l'hiver du 15 octobre au 31 mars.

Vaisselle : en cas de perte ou de casse, un remboursement sera exigé. Couvert ou verre 2 € l'unité, assiette 3 € l'unité.

La location d'un week-end par an est offerte aux associations communales.

PERIODE	TARIFS COMMUNE Particuliers, entreprises				TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES				TARIFS HORS COMMUNE Particuliers, associations, entreprises			
	ÉTÉ		HIVER		été		hiver		ÉTÉ		HIVER	
	journée ou soirée	Week-end complet	journée ou soirée	Week-end complet	journée ou soirée	Week-end complet	journée ou soirée	Week-end complet	journée ou soirée	Week-end complet	journée ou soirée	Week-end complet
SALLE DES ASSOCIATIONS	INDISPONIBLE				GRATUIT				INDISPONIBLE			
PETITE SALLE ET CUISINE	75 €	100 €	75 €	100 €	75 €	100 €	75 €	100 €	125 €	170 €	125 €	170 €
GRANDE SALLE	140 €	200 €	170 €	250 €	70 €	100 €	85 €	125 €	345 €	450 €	400 €	530 €
FORFAIT CUISINE POUR LA LOCATION DE LA GRANDE SALLE	70 €											
LOCATION VAISSELLE	45 €											
<b>RESERVATIONS</b>												
PETITE SALLE ET CUISINE	50 €				50 €				100 €			
GRANDE SALLE	100 €				100 €				150 €			
<b>CAUTIONS</b>												
PETITE SALLE ET CUISINE	200 €											
GRANDE SALLE	1 000 €											

## **8. Sollicitation de l'aide départementale au titre de la voirie communale accidentogène :**

Madame DUPEU informe les conseillers que les travaux prévus sur plusieurs voies communales (afin de sécuriser la circulation des usagers) peuvent être subventionnés par une « aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène ».

Elle rappelle que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie pour l'année 2023, s'élèvent à un montant global de 60 992.89 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

## **9. Signature du contrat de proximité avec le Conseil Départemental arrétant les projets liés à une demande de subvention :**

Madame le Maire présente aux élus le contrat de proximité des Vals de Saintonge. Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires. Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités. Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils permettent au Conseil Départemental d'avoir une meilleure lisibilité des dépenses à prévoir. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres. Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun.

Vu le contrat de Proximité présenté à l'échelle de Vals de Saintonge Communauté pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les Communes et Intercommunalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le contrat de proximité du territoire de Vals de Saintonge Communauté, prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

## **10. Informations, questions diverses :**

- Le Plan Local d'Urbanisme :

Etudié depuis 2017, il va être présenté en quête publique à partir de début septembre. Le commissaire enquêteur recevra les personnes qui le souhaitent et qui désirent faire des remarques ou poser des doléances sur trois demi-journées. A la fin de l'enquête publique l'enquêteur fait la synthèse qu'il transfère ensuite aux services de l'état. Monsieur le Préfet s'appuie sur ce travail, les remarques des différents services de l'état et des partenaires associés pour arrêter le PLU et le rendre opérationnels.

- Pharmacie :

Une démarche commune est engagée avec la commune de Crémeau pour s'adresser aux grands élus et aux ministères. Un texte conjoint doit être présenté au Sénat pour conduire à redéfinir les conditions dans lesquelles une officine peut être fermée. Le maillage territorial doit être défendu et respecté.

- Prochain Conseil :

Nous devons nous positionner quant au guide de bonnes pratiques de l'éolien, préparé par un groupe d'élus communautaires. L'objectif est de donner au conseil communautaire des critères sur lesquels s'appuyer pour donner son avis lorsque le préfet le sollicite dans le cadre des dépôts de demandes d'autorisation présentées par les développeurs ; La nouvelle loi précise que les conseils municipaux auront un droit de véto.

Mme Rouault s'informe du devenir du projet déposé par la société WPD qui a obtenu un avis défavorable du préfet.

Mme le Maire rappelle le cheminement : l'enquête publique s'est conclue par un avis favorable. Faisant suite à l'avis défavorable du Préfet, la société WPD a décidé de porter recours contre cet avis auprès du tribunal administratif. Les procédures peuvent être longues et donc nous ne savons pas ce qu'il en adviendra.

Le site de la butte du Pot quant à lui va faire l'objet de repowering, et la Société Engie Green viendra présenter les modifications envisagées pour une bonne information. Il est important de suivre ces projets afin d'en connaître les diverses facettes et pouvoir donner son avis en étant bien avisé.

Nous sommes dans une situation d'urgence climatique et tous les experts nous disent que la seule solution dans les années à venir reste la production d'énergies renouvelables et la diminution des consommations. La mise en place de l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque sur chaque toiture devrait être facilitée selon Mme ROUAULT.

Sur les Vals de Saintonge la plus grosse consommation d'énergie est celle faite pour les transports.

- Entretien :

Mme Cosset fait remarquer qu'il y a du retard dans les tâches d'entretien, notamment la taille du figuier de Marnay, la tonte de la parcelle qui conduit à la fontaine, l'entourage des bâches incendie où l'herbe pousse.

**Fin de séance à 21 h 45**